



Réunion des États parties

Distr. générale
19 décembre 2012
Français
Original : anglais

Réunion extraordinaire
New York, 19 décembre 2012

Rapport de la Réunion des États parties convoquée en vue d'élire un membre de la Commission des limites du plateau continental

I. Introduction

1. La Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer s'est tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies, le 19 décembre 2012, conformément à l'article 2 de l'annexe II à la Convention. Il s'agissait d'élire un membre de la Commission des limites du plateau continental à choisir parmi les États d'Europe orientale, comme en avaient décidé les États parties à leur vingt-deuxième Réunion (voir SPLOS/251, par. 85) et conformément au paragraphe 39 de la résolution 67/78 de l'Assemblée générale.

2. La Réunion était saisie d'une note du Secrétaire général établie aux fins de l'élection et comprenant la notice biographique d'un candidat désigné par le Gouvernement polonais (SPLOS/252).

II. Ouverture de la Réunion

3. Isabelle Picco (Monaco), Présidente de la vingt-deuxième Réunion des États parties, a ouvert la Réunion.

4. Une minute de silence a été observée.

5. Aux fins de la conduite de ses travaux, la Réunion a décidé de maintenir la composition du Bureau – présidence comprise – élu à la vingt-deuxième Réunion et celle de la Commission de vérification des pouvoirs nommée par la vingt-deuxième Réunion (voir SPLOS/251, par. 5, 6 et 12).

III. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

6. La Réunion a adopté l'ordre du jour (SPLOS/253) et approuvé l'organisation des travaux proposée par la Présidente.



IV. Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

7. Après l'adoption de l'ordre du jour, la Commission de vérification des pouvoirs s'est réunie sous la présidence d'Éva Henriett Schäfer (Hongrie), qui a présenté le rapport de la Commission (SPLOS/254). La Présidente a notamment déclaré que la Commission avait examiné et accepté les pouvoirs des représentants de 139 États parties à la Convention, précisant que des informations concernant les représentants de la Jordanie et du Sénégal avaient également été reçues, ce qui portait à 141 le nombre total de pouvoirs reçus, dont 82 en bonne et due forme, étant entendu que des pouvoirs en bonne et due forme seraient communiqués au Secrétariat dès que possible pour les 59 autres représentants.

8. La Réunion a approuvé le rapport de la Commission sans le mettre aux voix.

V. Élection d'un membre de la Commission des limites du plateau continental

9. La Présidente a informé la Réunion de la procédure électorale en rappelant les résolutions applicables de la Convention et du Règlement intérieur de la Réunion des États parties (SPLOS/2/Rev.4).

10. Les représentants du Chili, de la Grèce, du Mali et de Singapour ont fait office de scrutateurs.

11. À l'issue d'un tour de scrutin, Szymon Uścińowicz a été élu membre de la Commission des limites du plateau continental par 119 voix et 2 abstentions. Son mandat court de la date de l'élection au 15 juin 2017.

12. Au nom des États parties, la Présidente a félicité M. Uścińowicz de son élection.
